

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1039

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Chapdelaine, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 39

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« lorsqu'ils »

les mots :

« lorsque ces crimes ou délits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.